

Conseil Municipal du 19 juin – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – **RODP sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF) ;**
- 2 – **Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire et de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2019/2020) ;**
- 3 – **Décision modificative n° 1 ;**
- 4 – **Délibération d'adoption du Budget Primitif 2019 ;**
- 5 – **Délibération de vente de la parcelle cadastrée AC n° 15 ;**
- 6 – **Délibération d'attribution de marché - Réfection de la toiture de l'église et de la bibliothèque ;**
- 7 – **Délibération relative au tableau des effectifs (avancement de grade) ;**
- 8 – **Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2019/2020) ;**
- 9 – **Tirage au sort Jurés d'Assises ;**
- 10 – **Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;**
- 11 – **Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;**
- 12 – **Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.**

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Stéphane KIRCHE (arrivé à 19h10) – Marie-Claude PALMACE – Nathalie SCHOUMACHER – Georges PAUCHARD – Jean-Bernard TUETÉY – Mireille MENAND.

Excusé ayant donné procuration :
Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Excusé : Dominique HOCQUET

Absentes :
Séverine GOMÈS
Françoise REMONDIÈRE

Secrétaire de séance : Nathalie SCHOUMACHER

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- L'attribution du marché de fourniture de repas du restaurant scolaire ;
- L'acquisition des parcelles cadastrées AC 304 et AC 305, situées Rue du Prémoy.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : **RODP sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF)**

Vu l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **Décide** de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de réseau de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **Fixe** la redevance due au titre de l'année 2019 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire et de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2019/2020)

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le prix des tickets de cantine et de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Tickets de cantine : 5,00 €
- Tickets de garderie du matin : 1,81 €
- Tickets de garderie du soir : 2,17 €
- Tickets PAI : 2,42 €
- Tickets 13h15 / 13h45 : 0,79 € : Seuls, ces tickets sont vendus à l'unité dès le mois de septembre.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Attribution du marché de fourniture de repas du restaurant scolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la prestation de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, une mise en concurrence a été organisée.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 15 juin 2019.

Ouverture des offres : le **17 juin 2019**.

Attribution du marché : le **19 juin 2019**.

Seule l'entreprise BOURGOGNE REPAS ayant déposé une offre et celle-ci correspondant au cahier des charges proposé par la Commune, Monsieur le Maire propose de lui attribuer le marché pour un an reconductible une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché à l'entreprise BOURGOGNE REPAS pour un an reconductible une seule fois ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Décision modificative n° 1

En raison de la communication erronée de la longueur totale de canalisations transportant le gaz naturel à travers Dracy-le-Fort, il est par conséquent nécessaire d'annuler la redevance d'occupation du domaine public 2018 de transport de gaz s'y rapportant. Les crédits n'ayant pas été prévus au Budget Primitif 2019, il convient de prendre une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget de la commune ;

Compte-tenu des informations énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative au budget communal suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

- DÉPENSE Compte 65548 : - 1 000 €
- DÉPENSE Compte 673 : + 1 000 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération d'adoption du Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} mars 2019 ;

Vu la délibération n° 9-2019 en date du 8 mars 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 11-2019 en date du 8 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de voter le Budget Primitif 2019 de la Commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **Adopte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 149 033,25 €	Dépenses : 1 843 246,85 €
Recettes : 2 149 033,25 €	Recettes : 1 843 246,85 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération de vente de la parcelle cadastrée AC n° 15

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente de l'immeuble communal situé au 8, Rue de l'Eglise comprenant la maison, la cour ainsi que le local de stockage des bacs d'ordures ménagères, le Conseil Municipal avait accepté, par sa délibération n° 53-2018 en date du 11 décembre 2018, la proposition d'achat de la S.C.I. ACDC.

Cependant, il s'est avéré que le local de stockage, cadastré sous la référence AC n° 15 de 10 m², n'a pas été inclus dans l'acte notarié de vente, signé le 26 avril 2019 en l'étude de Maître DUC DODON et que, par conséquent, la Commune demeure propriétaire de ce dernier. N'ayant aucune volonté de conserver cette parcelle dans les biens communaux et afin que cette omission de bonne foi soit régularisée, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle AC n° 15 à l'euro symbolique dans les mêmes modalités que celles utilisées lors de la précédente vente.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et l'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune dans le cadre de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre la parcelle cadastrée AC n° 15 de 10 m² à l'euro symbolique (hors frais notariés) ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération d'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 304 et AC n° 305

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AC n° 304 et AC n° 305 situées Rue du Prémoy dans le but de les vendre en un seul lot constructible. Dans le cadre de cette cession, le propriétaire propose le prix de 150 000 € T.T.C., hors frais notariés à la charge de la Commune.

En raison de l'implantation desdites parcelles et de la conjoncture immobilière actuelle, un avis domanial est sollicité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur le principe d'acquérir les parcelles cadastrées AC n° 304 et AC n° 305 situées Rue du Prémoy, au prix de 150 000 € T.T.C., hors frais notariés (accord de principe) ;
- **Autorise** le Maire à entrer en contact avec le propriétaire afin de négocier la participation de la commune aux frais d'une partie de la voirie desservant la parcelle.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération d'attribution de marché - Réfection de la toiture de l'église et de la bibliothèque

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église ainsi que celle de la bibliothèque, une mise en concurrence a été organisée.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 3 juin 2019.

Ouverture des offres : le **4 juin 2019**.

Le Cabinet FAUCHER a procédé à l'analyse des offres.

Attribution du marché : le **13 juin 2019**.

Suite au rapport du Cabinet FAUCHER, le marché est attribué aux entreprises suivantes :

- ➔ Tranche ferme (église) : **SAS DCL ET SAS ENTREPRISE BRUNO** ;
- ➔ Tranche conditionnelle (bibliothèque) : **SAS DCL ET SAS ENTREPRISE BRUNO** ;

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché aux entreprises suivantes :
 - ➔ Tranche ferme (église) : **SAS DCL ET SAS ENTREPRISE BRUNO** ;
 - ➔ Tranche conditionnelle (bibliothèque) : **SAS DCL ET SAS ENTREPRISE BRUNO**.
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération relative au tableau des effectifs (avancement de grade)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison d'un avancement de grade ;
Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie les 8 et 9 avril 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial ;
- de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Supprime** un emploi d'Adjoint Technique Territorial ;
- **Crée** un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel qui sera donc le suivant à compter du 1^{er} juillet 2019.

Grades	Nombre de postes
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps annualisé	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe annualisé	1

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2019/2020)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du renfort du service technique communal ainsi qu'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2019/2020 pour assurer le service périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet (34 heures hebdomadaires) du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020 ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 20 heures 30 hebdomadaires.
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 11 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 34 heures hebdomadaires du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020 ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 20 heures 30 hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 11 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.

- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Tirage au sort Jurés d'Assises

Les communes de plus de 1 300 habitants doivent établir la liste préparatoire pour l'année 2020.

Elles sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté.

Pour Dracy-Le-Fort : 1 juré, soit un tirage au sort de 3 noms.

Les personnes concernées seront informées par courrier.

POINT N° 12

Objet : Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon.

Après avoir rappelé que le rapport et les orientations générales ont été transmis, préalablement à la séance du Conseil Municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du RLPi.

Remarques générales :

- **Monsieur WAGENER, Adjoint s'interroge :**
 - o La décision finale appartient-elle à la Commune ou au Grand Chalon ?
- **Monsieur SURDEL, Conseiller Municipal dit :**
 - o Il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi afin d'arrêter l'anarchie existante et la défiguration de nos villes et campagnes.
- **Monsieur PAUCHARD, Conseiller Municipal demande :**
 - o Les modalités d'exercices du pouvoir de police du Maire : qui est en charge du contrôle de la publicité ? Comment ? Avec quel(s) moyen(s) ? Qui gère le contentieux ?
- **Monsieur GROSJEAN, Maire se questionne sur :**
 - o L'instruction des dossiers d'implantation de nouvelles publicités incombe-t-elle aux services communaux ?
 - o Existera-t-il un service qui aura pour mission d'assister les maires dans ces procédures (contrôle compris) ?
 - o Quelle échelle de sanction ?
 - o ...

Orientation n° 1 : Minimiser la présence de la publicité dans les zones patrimoniales sensibles et veiller à sa bonne insertion dans le paysage

Débat :

Aucune remarque particulière sur cette orientation.

Orientations n° 2 et 3 : Encadrement strict de la publicité scellée au sol et harmonisation de l'aspect des panneaux publicitaires

Débat :

- **Monsieur WAGENER, Adjoint s'interroge :**
 - o Qu'en est-il des panneaux implantés dans les communes rurales annonçant les activités commerciales installées dans une autre commune ?

Orientations n° 4 et 5 : Adaptation de la publicité aux lieux environnants, prévention de la gêne et réduction de la consommation des publicités lumineuses

Débat :

- **Monsieur WAGENER, Adjoint s'interroge :**
 - o Qui sera chargé de ces différents contrôles ?

Orientations n° 6 et 7 : Harmonisation des pré-enseignes dérogatoires et développement de l'expression citoyenne

Débat :

Aucune remarque particulière sur cette orientation.

Orientations n° 8, 9 et 10 : Limitation des enseignes en toiture, harmonisation des enseignes scellées au sol et intégration des enseignes dans l'architecture

Débat :

- **Monsieur WAGENER, Adjoint s'interroge :**
 - o Qui décidera de l'impossibilité technique ? (orientation n° 8) ;
 - o Qui décidera de l'intégration des enseignes ? (orientation n° 10).

Orientations n° 11 et 12 : Fixation des normes pour les enseignes lumineuses / numériques et limitation dans le temps et l'espace des enseignes temporaires

Débat :

- **Monsieur WAGENER, Adjoint dit :**
 - o Il est nécessaire de différencier les activités commerciales des activités des associations (loi 1901) qui n'ont pas toujours la possibilité financière pour faire connaître leurs manifestations.

POINT N° 13

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalonnais

→ Réunion concernant l'entretien des cours d'eau - GEMAPI du 17 juin 2019 :

Dans le cadre de la prise de compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion de restitution du diagnostic réalisé sur l'entretien des cours d'eau présents sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit d'une longueur d'environ 240 kilomètres.

Cet état des lieux a été dressé selon la méthodologie suivante :

- Évaluation de l'accès aux cours d'eau (présence de routes, chemins d'accès ou de parcelles à proximité) ;
- État de l'écoulement du cours d'eau (présence d'embâcles, d'atterrissements, de plantes invasives...) ;
- Préconisation d'actions à mener pour entretenir le cours d'eau et améliorer son profil (élagage, faucardage, ...) ;
- Placer le cours d'eau dans son environnement spatial (champs, forêts, habitations...) ;
- Évaluer la priorité d'intervention en fonction des critères précédents.

Ainsi, chaque commune dispose d'un diagnostic détaillé sur l'état du cours d'eau et sur les actions à mener.

Pour Dracy-le-Fort, il a été constaté des atterrissements, de nombreux embâcles, un enherbement important à plusieurs endroits, des stagnations de l'Orbize liées à la présence de seuils et la réception des eaux pluviales qui ruissellent des sommets de la Côte Viticole. La commune étant classée en priorité d'intervention forte, les services du Grand Chalonnais sont intervenus en mai dernier afin de procéder au retrait des embâcles (amas de branchages, arbres entiers couchés en travers de la rivière).

POINT N° 14

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Réunions d'organisation de l'édition 2019 d'Octobre Rose - 29 avril et 21 mai 2019 :

Madame NEYRAT a assisté à deux réunions portant sur l'organisation de l'Édition 2019 d'Octobre Rose. Dans le cadre de cette opération, une randonnée d'environ 7 kilomètres sera à nouveau organisée entre Givry et Dracy-le-Fort le mercredi 2 octobre 2019. Un rafraîchissement sera proposé à mi-parcours sur la Place de la Mairie dracysienne. De plus amples informations seront communiquées dans le Dracy Infos du mois de septembre, sur le site internet, par voie d'affichage et sur les panneaux lumineux communaux.

→ Conseil d'école du 13 juin 2019 :

Monsieur KIRCHE s'est rendu au Conseil d'école qui avait pour ordre du jour les points suivants :

- ✓ Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :
 - Classe PS/MS : 11 PS + 16 MS = 27 ;
 - Classe GS/CP : 13 GS + 6 CP = 19 ;
 - Classe CE1/CE2 : 14 CE1 + 10 CE2 = 24 ;
 - Classe CM1/CM2 : 8 CM1 + 14 CM2 = 22
- } Soit un total de 92 élèves.
- ✓ Le budget 2019 (crédits fournitures et crédits exceptionnels) ;
 - ✓ La liste des fournitures scolaires ;
 - ✓ Le bilan de la coopérative scolaire ;
 - ✓ Les projets de l'école 2018/2021 autour de l'étude de l'espace et la présentation du projet 2018/2019 ;
 - ✓ Les remerciements à la Municipalité concernant les diverses installations (abri extérieur devant l'école, le pavoisement des symboles de la République, le changement des toilettes des classes élémentaires, ...) ;
 - ✓ Le suivi du plan PPMS et des consignes de sécurité ;
 - ✓ L'espace périscolaire (prestataire de restauration scolaire, agents périscolaires, fonctionnement, ...) ;
 - ✓ La participation de l'association des parents d'élèves aux projets danse et la sortie à Cluny.

Informations du Maire

- Investissements communaux - attribution de subvention :

→ Appel à projets 2019 du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'Église, la Commune avait sollicité une subvention au titre de l'Appel à projets 2019, programme du Conseil Départemental. Au vue du dossier présenté, une subvention a été accordée pour un montant de 12 000 €.

- Grand Débat National :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier préfectoral relatif à la participation de la Saône-et-Loire dans le cadre du Grand Débat National qui dresse le bilan suivant :

- 77 réunions publiques organisées ;
- 316 cahiers citoyens ouverts et mis à la disposition des administrés ;
- 829 contributions recensées qui ont été numérisées et analysées par les services de l'Etat.

Les synthèses issues du Grand Débat National sont d'ailleurs consultables sur le lien suivant :

<https://granddebat.fr/pages/syntheses-du-grand-debat>.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquence journalière de l'APC pour le mois d'avril et mai 2019. Cumulés, ce sont 41 clients qui ont pu bénéficier de ses services ces mois-ci. L'APC dracysienne est ouverte du mardi au vendredi de 8h15 à 11h45.

- **Associations :**

→ **Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2019 :**

- La Gym Volontaire ;
- L'Amicale pour le Don du Sang ;
- La Prévention Routière.

→ **Demandes de subvention sans suite :**

- France Adot 71 ;
- Les Restaurants du Cœur.

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. offre chaque année un don en matériels de puériculture, issu des bénéfices réalisés par ses manifestations (bourses aux jouets et vide greniers).

- **Le salon de la Petite Enfance :**

Dracy-le-Fort accueillera le Salon de la Petite Enfance à la Salle Polyvalente les 9 et 10 novembre 2019.

- **Les Automn'Arts :**

La commune organisera le week-end du 14 et 15 septembre prochain une exposition à la salle polyvalente (entrée gratuite) regroupant les œuvres de Mesdames CLOPIN, RAYNAUD et TRAMAILLE ainsi que celles de M. DENIS.

- **Document disponible :**

- ✓ Bulletin d'information du Grand Chalon n° 28.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Jeudi 5 septembre 2019 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Signature pour accord des membres présents.